

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL1097

présenté par
M. Castellani

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 3 du projet de loi constitutionnelle remet en question la procédure parlementaire et accorde un pouvoir accru à l'exécutif. Le présent amendement vise à conserver la procédure parlementaire telle qu'elle existe afin de préserver le rôle essentiel du Parlement dans la démocratie.

L'article 3 étend la notion de « irrecevabilité » des amendements mais de manière floue, le droit d'amendement fondement du pouvoir des députés se retrouve ainsi limité par la volonté de l'exécutif.